

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_1297\_AL\_RD251E\_VALEMPOULIERES**  
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU** la demande en date du 24 juillet 2023 par laquelle la Commune de Valempoulières, représentée par le Cabinet Colin et Associés, Géomètre-Expert, 39300 Champagnole, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 251E, rue de Vers, au droit de la parcelle cadastrée ZO n° 93 - Commune de VALEMPOULIERES, du PR 6+0390 au PR 6+0480, en agglomération,
- VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU** le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU** l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE du Conseil Départemental du Jura,
- VU** l'état des lieux,
- VU** la consultation du Maire en date du 3 octobre 2023,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 Alignement**

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 17 février 2023, la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant le point C à l'angle Nord-Est du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée ZO n° 92 figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 2 Responsabilité**

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

### ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

### ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

### ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE cedex.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

### Signature de l'arrêté par le département

Le Maire consulté, le 3 octobre 2023  
Visa, signature et cachet.



Diffusion : Les bénéficiaires pour attribution  
Leur représentant pour information  
La commune de VALEMPOULIERES pour information  
L'ARD de CHAMPAGNOLE pour classement

Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le 09-10-2023

ID : 039-223900010-20231009-ARR\_2023\_1297-AR

# SARL "Cabinet Olivier COLIN et Associés"

Successeur de M. ALEXANDRE - Ph. LORGE - J.-P. MICHEL

Géomètres-Experts

## Olivier COLIN

Géomètre-Expert D.P.L.G.

Diplômé de l'Institut de topométrie

Expert près de la cour d'appel de Besançon et ses tribunaux

## Marie-Laure LOCU-CHARLIER

Géomètre-Expert

Ingénieur de l'École Supérieure des Géomètres Topographes



Commune de Valempoulières  
1 place de la Mairie  
39300 VALEMPOULIERES

Champagnole, le 24 juillet 2023

N/Réf. N° de dossier : 220795

Objet : PV3P/Commune/Eugène CUBY

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver ci-joint, un **Procès-Verbal concernant la Délimitation de la Propriété des Personnes Publiques (PV3P)** établi suivant un rendez-vous sur le terrain du 17/02/2023.

Merci de bien vouloir compléter et signer le PV3P en dernière page et l'annexer à un Arrêté d'alignement Individuel d'Alignement, pour le compte de la Commune de Valempoulières.

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments distingués.

Marie-Laure LOCU-CHARLIER



**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

▲ SARL "Cabinet Olivier COLIN et Associés Géomètres-Experts" au capital de 12 000 Euro ▲

95, rue Ponsar - B.P. 134 - 39304 CHAMPAGNOLE Cedex - Tél. 03 84 52 01 17

Cabinet secondaire : 7, rue du Miroir - 39200 SAINT-CLAUDE - Tél. 03 84 45 01 11

Permanence : 64, Grande Rue - 39600 ARBOIS - Sur rendez-vous - Tél. 03 84 66 33 58

E-mail : [contact@colin-associés.fr](mailto:contact@colin-associés.fr)

SIRET 391 433 646 00059 - N° TVA Intracommunautaire : FR 55 391 433 646 00059



**VALEMPOULIERES**

Section Z0

n° 93

"Au Village"

Propriété de

**PLAN DE DELIMITATION  
DU DOMAINE PUBLIC**



SARL "Cabinet Olivier COLIN et Associés"  
Géomètres - Experts

95, Rue Ponsar - 39300 CHAMPAGNOLE  
Bureau secondaire : 7, Rue du Miroir - 39200 SAINT CLAUDE  
Permanence : 64, Grande Rue - 39600 ARBOIS  
Tél : 03.84.52.01.17

Echelle : 1/250

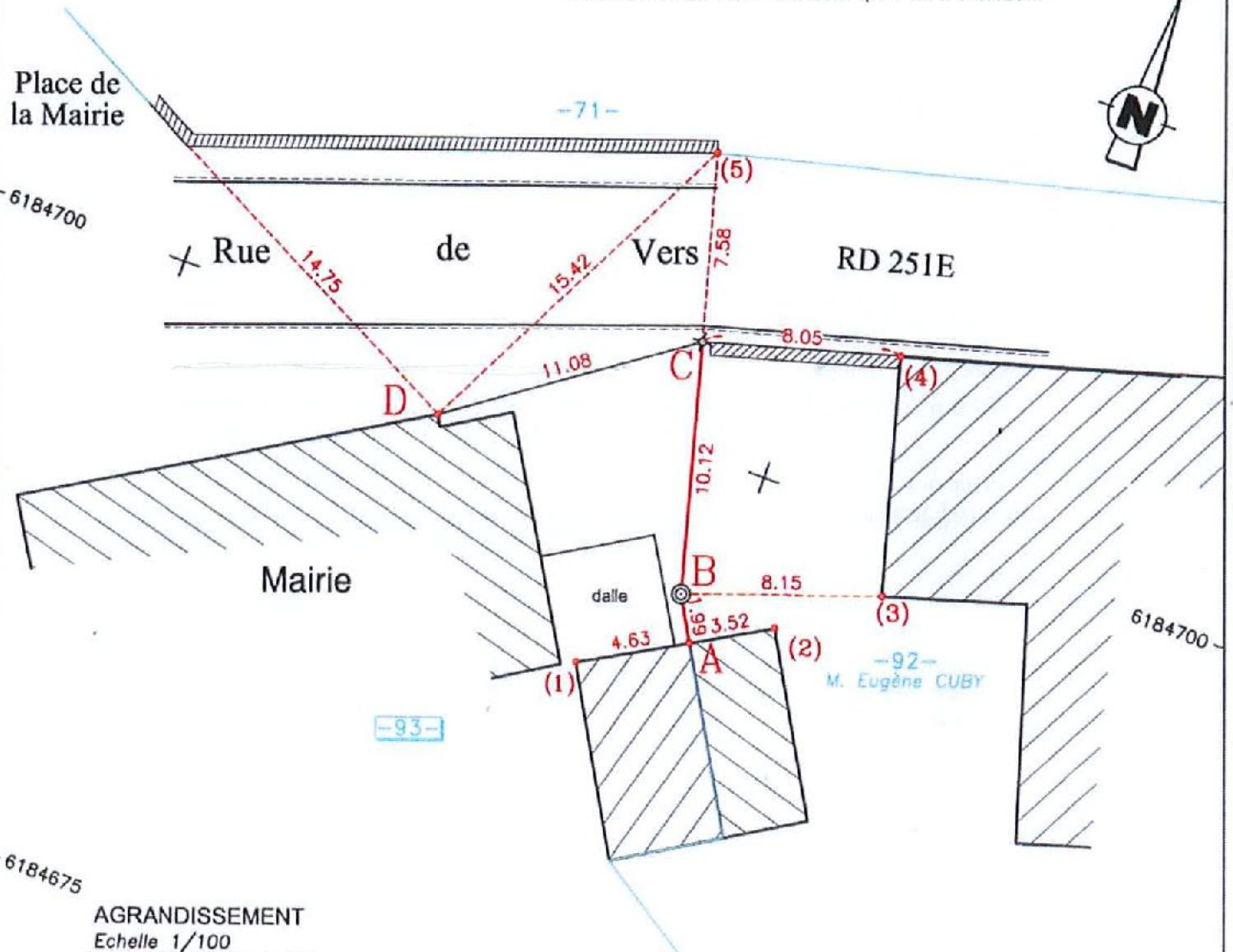
17.02.2023

Dossier 220795

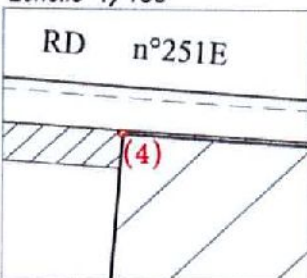
Coordonnées : système Lambert 93 CC47

- ▨ Mur
- + Clou
- ⊙ Borne nouvelle OGE

Application du plan cadastral  
En l'absence de bornage contradictoire, les limites cadastrales ne sont données qu'à titre indicatif.



AGRANDISSEMENT  
Echelle 1/100



POINT	X	Y
A	1918499.43	6184692.72
B	1918498.44	6184694.45
C	1918495.80	6184704.22
D	1918486.76	6184697.80
POINT	X	Y
(1)	1918495.40	6184690.43
(2)	1918502.47	6184694.48
(3)	1918506.11	6184697.20
(4)	1918503.54	6184706.44
(5)	1918493.79	6184711.53

1918500

1918525

